

Questions reçues par courriel du 13 décembre 2010 à 19 h
jusqu'au 17 décembre 2010 à 17 h

Projet de parc éolien Massif du Sud

Date: lun. 2010-12-13 22:24

À: eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Larry Lavallée
Ville : Baie-Comeau
Province : Québec
Pays : Canada

I

Quel sera le montant du loyer et ou redevance annuelle payé par éolienne sur terres privées et publiques et dans ce dernier cas, à quelle(s) municipalité(s) et ou organisme(s), corporation(s) régionale(s) en seront payées ces sommes ?

II

Le éoliennes prévues ont une puissance de 2 MW. Compte tenu des nombreuses périodes où les éoliennes sont arrêtées pour différentes raisons.

Quel est le nombre réel de mégawatts heures qui devrait être produit par années, en temps normal, selon les prévisions du promoteur ?

Date: lun. 2010-12-13 21:50

À: eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Laurent Dumas
Ville : Baie-Comeau
Province : Québec
Pays : Canada

PREMIÈRE QUESTION

La structure d'entreprise du promoteur, St-Laurent Énergie, est assez compliquée, c'est le moins qu'on puisse dire et il est difficile de percevoir tous ceux qui se cachent derrière cette raison sociale. Pour y voir plus clair, veuillez nous dire précisément et en détail, s.v.p. qui sont tous les associés commanditaires et tous les associés commandités ainsi que les adresses officielles des sociétés en commandite suivantes:

Hydroméga MDS S.E.C.
EDF-EN Canada Massif du Sud S.E.C.
Systèmes d'Energies Renouvelables Massif du Sud S.E.C.
et de même, veuillez nous dire l'adresse du siège social de la
compagnie EDF-EN.

DEUXIÈME QUESTION

Une carence grave des études d'impact d'abord soumises était l'absence d'un plan établissant précisément le tracé prévisible des lignes de haute tension souterraines et aériennes nécessaires au projet. Ce plan devrait normalement être rendu disponible, au niveau de l'étude d'impact parce qu'il fait partie des équipements nécessaires à l'exploitation du projet, même si nous comprenons que cet est sous la responsabilité d'Hydro-Québec et non du promoteur St-Laurent Énergies. Nous demandons donc que le promoteur et/ou Hydro-Québec soumette au plus vite le plan et la localisation précise sur la carte du territoire des lignes de haute tension nécessaires et qu'ils nous indiquent de même si un tel plan se trouve quelque part dans la documentation très abondante déposée à la dernière minute par Hydro-Québec.

Date: mar. 2010-12-14 11:46

À: eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

| | |
|-------------|----------------------------|
| Nom : | Marie-France Julien |
| Organisme : | Regroupement QuébecOiseaux |
| Ville : | Montréal |
| Province : | Québec |
| Pays : | Canada |

1) Pouvez-vous m'expliquer comment sont construites les aires de lavage, car ce n'est pas décrit dans l'annexe D2?

2) En introduction, le promoteur mentionne que l'étude d'impact sera également déposée à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) qui vérifiera notamment si le projet comporte des déclencheurs en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Quand et comment saurons-nous si le projet sera soumis à une évaluation environnementale en vertu de cette loi?

Date: mar. 2010-12-14 11:43

À: eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Stéphanie Collin
Ville : Québec
Province : Québec
Pays : Canada

C'est un grand drame que ce projet d'éoliennes à proximité du lieu d'éducation en milieu naturel pour nos enfants. Ce qui nous inquiète le plus pour l'instant c'est le climat sonore engendré par les éoliennes. La municipalité de Buckland n'a pas adopté comme sa ville voisine, St-Luc, un cadre réglementaire sur la distance de retrait des éoliennes par rapport à une habitation. Ainsi, si j'ai bien compris, la distance de retrait est dictée par la MRC de Bellechasse. Elle est donc de 500 mètres comparativement à St-Luc qui a voté une distance de 1500 mètres. À titre de comparaison, en Ontario, la norme est de 550 mètres, mais cette distance augmente en fonction du nombre d'éolienne à proximité. Par exemple, un parc comptant cinq éoliennes, dont la puissance sonore de chacune atteint 107 dB, doit être placé à au moins 950 mètres du récepteur le plus proche.

1- Devrait on s'inspirer de cette norme au Québec?

Tel que mentionné à la question 1, la municipalité de St-Luc s'est dotée d'un cadre réglementaire pour le projet éolien : le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale d'un parc éolien (PIIA). Dans ce plan adopté on prévoit une distance minimale de 1500 mètres de toute habitation. Ce plan a été voté lors de l'assemblée du 3 décembre 2008 à St-Luc par les conseillers Mme Lucie Vallée, M. Charles Lagrange, M. Bruno Vachon, M. André Turcotte et Mme Nicole Bilodeau, présentement à l'emploi de St-Laurent énergie.

2- Quelles ont été les motivations de la ville de Saint-Luc pour une telle distance ? J'aimerais entendre l'opinion des conseiller(e)s présent(e)s dans la salle.

Date: mar. 2010-12-14 11:42

À: eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Christian Laflamme
Ville : Québec
Province : Québec
Pays : Canada

Bonjour monsieur le Président et monsieur le commissaire. J'étais présent hier soir à St-Luc et j'ai pu poser mes questions en dernier. Ma première question s'adresse à M. Mario Dessureault. Pour bien représenter l'enjeu de la question, il serait intéressant de présenter le photomontage effectué par le promoteur ainsi que la carte 8.9. Sur le photomontage on voit l'éolienne A1 et A2 près des arbres.

Étant donné la très grande proximité des éoliennes A1, A2 et A3, respectivement à 500m, 750m et 900m;

Étant donné que l'habitation est directement sur la limite de la zone 40-45 dba;

Étant donné que le véritable climat ne pourra être constaté qu'après implantation des éoliennes (à cause la topographie des lieux);

Pouvez-vous recommander à la commission de ne pas créer de milieux bruités et demander au promoteur de déplacer ou de supprimer du projet les éoliennes A1 et A2 afin de réduire le bruit à la source?

Sinon, expliquer selon votre expérience quel préjudice sonore ces éoliennes auront sur notre famille et particulièrement sur mes jeunes enfants et notre qualité de vie globale?

Question 2

Dans le rapport du BAPE no 264 sur le projet éolien Des Moulins, Thetford Mines et Kinnear's Mill, on peut constater que la commission recommande le projet et ce malgré les nombreuses préoccupations soulevées par le public qui semble démontrer une non-acceptabilité sociale. On peut entre autres lire cet extrait : Selon l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches : « Le bruit émis par les éoliennes représente l'un des principaux enjeux de santé publique relié à l'aménagement d'un parc éolien. [...] Il est important de s'assurer que l'aménagement du parc éolien Des Moulins n'entraîne pas de nuisance reliée au bruit pour les résidants » (DM99, p. 13 et 17). Or, selon M. Dessureault, en réponse à un citoyen au sujet du respect des limites de bruit pour le projet éolien de St-Rémi de Napierville, c'est au-dessus de 30 dba que des nuisances significatives sont obtenues. On peut également lire plusieurs extraits de M. Dessureault allant dans ce sens dans le rapport BAPE 264.

Ma question : Je me rends à la conclusion que je soulève les mêmes préoccupations qui ont été soulevées pour des projets antérieurs et finalement c'est la norme 40 dba qui prévaut malgré que le ministère est d'avis que cette norme entraîne une perte de qualité de vie. Peut-on

s'attendre que, pour le projet présentement débattu, que l'avis de M. Dessureault aura une d'influence sur la décision finale de la commission ?

Date: mar. 2010-12-14 16:23

À: eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Stéphane St-Laurent
Ville : Buckland
Province : Québec
Pays : Canada

Acceptabilité sociale

Q. Sur quels consultations ou sondages officiels la municipalité de Buckland s'appuie pour conclure que la population de Buckland est très majoritairement prête à accueillir le projet éolien tels que mentionné dans son mémoire paru à la page 6, du journal local «Le Vent du Sud» de décembre 2010 ?

Date: mar. 2010-12-14 16:09

À: eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Larry Lavallée
Ville : Baie-Comeau
Province : Québec
Pays : Canada

I

Selon les ententes actuelles, si le projet se réalise tel que prévu, quel sera le tarif payé par Hydro-Québec aux promoteurs et/ou propriétaires du parc éolien pour chaque kilowatt-heure d'électricité produite ?

II

Selon les ententes actuelles, est-ce que les montants annuels payés par le promoteur aux propriétaires de lots privés et aux municipalités à titre de loyers et/ou de redevances seront indexés annuellement ou bien sont-ils plutôt des montants fixes et invariables établis pour 20 ans ?

De: Christian Laflamme
Date: mar. 2010-12-14 15:55
À: Olivier, Julie (BAPE)
Objet : RE : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

J'aimerais savoir, par la positive ou la négative, si le promoteur considère comme moi et grand nombre de citoyens et d'élus, que le territoire clivé de tenure publique que représente le parc régional du massif du sud en matière de richesse faunique, géologique, récréotouristique, et ultimement sociale, est dans son ensemble un territoire de haute valeur et d'exception?

Date: mar. 2010-12-14 12:23
À: eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)
Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Pierre Fradette
Organisme : Regroupement QuébecOiseaux
Ville : Rimouski
Province : Québec
Pays : Canada

Quelle est l'importance du Massif du sud pour la Grive de Bicknell à l'échelle du Québec et de son aire mondial de répartition ?

Devrait-on considérer que les inventaires de la Grive de Bicknell sous-estiment nettement la réalité compte tenu du niveau de détectabilité de l'espèce et que si l'espèce n'est pas repérée à une station, cela ne veut pas dire qu'elle ne l'occupe pas ?

Merci de préciser

Nom : Stéphane St-Laurent
Ville : Buckland
Province : Québec
Pays : Canada

Q. Est-ce que vous pouvez mettre en évidence les résultats des études d'impacts pour toutes les superficies déboisées dans les phases de construction et d'exploitation du projet en indiquant clairement les pourcentages pour la zone se situant dans les limites du Parc du Massif-du-sud soit (120Km²) par rapport à l'ensemble de la zone d'étude ?

Nom : Laurent Dumas
Ville : Baie-Comeau
Province : Québec
Pays : Canada

PREMIÈRE QUESTION

J'ai une propriété au milieu du rang St-Louis à Buckland. De chez moi, une quinzaine d'éoliennes, soit les numéros A4 jusqu'à A17, seront visibles à courte distance soit à peine 1500 m et d'autres éoliennes seront visibles au sud, un peu plus loin.

Les nombreuses nuisances entraînées par la présence des éoliennes, par exemple la dégradation du paysage, de l'ambiance naturelle, les atteintes à la santé humaine et la perte de jouissance de propriété qui en dé coule entraîneront une diminution importante de la valeur marchande de ma propriété.

Si le projet se réalise tel que prévu, je demande le promoteur s'engage-t-il aujourd'hui à me compenser largement pour la perte de valeur de ma propriété, perte qui se chiffrera à près de cent cinquante mille dollars dans 5 ans.

DEUXIÈME QUESTION

Les éoliennes sont d'un modèle allemand. Les pièces seront-elles entièrement fabriquées en Allemagne ? Quelle part des équipements seront fabriqués et/ou assemblés dans la région ?

Date: mar. 2010-12-14 21:54

À: eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Bruno Labrecque
Ville : Beauport
Province : QC
Pays : Canada

M. Le président.

Concernant les nouveaux chemins, j'aimerais savoir quel est le degré ou le pourcentage maximum pour pouvoir monter les mats d'éoliennes pour leurs installation, afin de savoir s'il y aura des besoins de dynamitage et de diminution des pentes car elles sont très abruptes dans ce parc. Merci.

Date: mar. 2010-12-14 18:46

À: eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Bruno Labrecque
Ville : Beauport
Province : QC
Pays : Canada

M. le Président, M. le Commissaire

Selon M. René Vézina analyste économique du Journal des Affaires a écrit un article l'an passé selon lequel : électricité éolien n'est pas rentable du au coût d'exploitation et de construction, et que le KW produit est trop cher et doit donc être subventionné par Hydro-Québec. Est-ce que M. Vézina dit vrai?

Je suis propriétaire de la propriété familiale dans le rang 9 de St-Luc de Bellechasse.

Date: mar. 2010-12-14 15:51

À: eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Laurent Dumas
Ville : Baie-Comeau
Province : Québec
Pays : Canada

PREMIÈRE QUESTION

J'ai une propriété à Buckland, terre à bois et résidence en plein milieu du rang St-Louis. Selon les plans soumis et suite à une simulation visuelle, depuis ma propriété, pas moins d'une quinzaine éoliennes seront visibles dont certaines distantes d'à peine 1500 mètres. Il s'agit des éoliennes numérotées depuis A-4 jusqu'à A-17. De plus, plusieurs autres éoliennes situées plus au sud, à St-Luc, seront également visibles mais à plus grande distance.

A l'heure actuelle, ma propriété, compte tenu de sa situation idéale et des nombreux avantages dont elle bénéficie pourrait se vendre facilement cent cinquante mille dollars, voire davantage. De plus, compte tenu des tendances actuelles du marché immobilier et de la demande élevée pour ce type de propriété, d'ici 5 ans, ma propriété pourrait se vendre facilement de deux cent mille à trois cent mille

dollars.

Ça, c'est la valeur marchande de ma propriété sans parc éolien.

Si le projet se réalise, c'est le désastre. Compte tenu du grand nombre d'éoliennes qui seront visibles depuis chez moi et des nuisances dues à leur bruit et à leur mouvement, ma propriété perdra essentiellement les trois quarts de sa valeur actuelle et cette valeur n'augmentera plus. Je serai chanceux si je réussis à m'en débarrasser pour trente ou quarante mille dollars.

La propriété perdra tout intérêt du point de vue du cadre naturel, de la nature sauvage, du paysage devenu horrible, de la chasse, de la pêche et du caractère généralement sauvage de son environnement qui seront dégradés à jamais.

De plus, cette propriété deviendra inhabitable, compte tenu des risques identifiés pour la santé humaine, perte de sommeil et troubles cardiaques, éventuellement stress et troubles digestifs, même à des intensités sonores inférieures à 35 dB. Je suis une personne particulièrement sensible au bruit qui m'occasionne tous les symptômes identifiés.

En conséquence, nous demandons au promoteur d'abandonner complètement le projet de développement éolien du Massif du Sud.

En cas de refus, nous lui demandons du moins de retirer du projet les 15 éoliennes identifiées (A-4 jusqu'à A-17) ainsi que toutes les autres éoliennes de St-Luc visibles et/ou audibles depuis un endroit ou un autre du rang St-Louis à Buckland, ou à son choix, de déménager toutes ces éoliennes dans un autre secteur d'où elles soient complètement invisibles et inaudibles depuis le rang St-Louis.

DEUXIÈME QUESTION

Si le projet de développement éolien se fait conformément aux plans actuels, je demande au promoteur de s'engager aujourd'hui à me compenser financièrement ainsi que tous les propriétaires privés du rang St-Louis, à Buckland pour la perte de valeur marchande spectaculaire que subira leur propriété, pour ceux qui choisiront de vendre, et de compenser également tous les propriétaires qui choisiraient de conserver leur propriété pour les pertes de jouissance de leur bien, la perte de qualité de leurs vies, les atteintes à leur santé et la réduction de plusieurs années de leur espérance de vie.

Nom : Mireille Bonin
Ville : Québec
Province : Québec
Pays : Canada

1. Quels sont les droits de passages, autres droits fonciers et claims miniers détenus par St-Laurent Énergie en plus des droits nécessaires à la construction des 75 éoliennes?

2. Est-ce que ces droits fonciers peuvent être utilisés à d'autres fins que pour l'éolien par le nouvel acquéreur de St-Laurent Énergie, dans le cas par exemple où la compagnie serait vendue à une compagnie gazière qui voudrait y installer un pipeline?

Date: mer. 2010-12-15 10:18

À: eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Christian Laflamme
Ville : Québec
Province : Québec
Pays : Canada

Question 1 : Le photomontage serait utile pour comprendre l'enjeu de la question.

Notre chalet est alimenté par l'eau provenant de la montagne où est projetée l'implantation des éoliennes A1 et A2. C'est en fait les eaux de ruissellement de la montagne qui se concentre en un petit ruisseau qui passe chez nous. Nous utilisons et consommons l'eau de ce petit ruisseau qui est pure et cristalline. On est à même de se demander si l'installation et l'utilisation de ces éoliennes aura un effet sur la qualité de l'eau qui alimente également notre lac artificiel peuplé de truites mouchetées. Est-ce que l'érosion des sols et les déversements de produits pétroliers, comme par exemple les 400 litres d'huile dans la turbine pourraient contaminer l'eau et est-ce que le promoteur pourrait nous fournir des analyses d'eau régulièrement ?

Question 2 :

Le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), responsable de l'octroi de droit pour l'implantation d'éolienne sur les terres de l'État a, il y a plusieurs années dans son analyse territoriale volet éolien, caractérisé le site public du massif du sud comme « territoire public particulier ». Le MRNF publie aussi dans ce document

que la zone que représente le massif du sud est, je cite : « un site récréotouristique reconnu par le milieu régional », « un centre de ski géré par un consortium de promoteurs privés qui entend réaliser d'importants investissements au cours des prochaines années afin qu'il devienne une destination touristique par excellence », « un habitat de deux espèces préoccupantes (la grive de Bicknell et le tétras du Canada) ». Finalement, le document d'analyse du MRNF indique à l'égard du parc régional un objectif de : « Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels ». Alors, ma question, en dehors de l'aspect financier (rentabilité etc.), le promoteur et le MRNF partagent-ils comme moi que le territoire du massif du sud, contrairement à l'immensité des terres publiques sans particularité, n'est pas un territoire idéal pour l'implantation d'un parc de 150 MW?

Date: mer. 2010-12-15 10:15

À: eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Stéphanie Collin
Ville : Québec
Province : Québec
Pays : Canada

Comme vous le savez, notre chalet sera entouré d'éoliennes proches et très à la vue, ruinant ainsi notre paysage pour les 20 prochaines années. Comme propriétaire de chalet qui y concède des investissements importants et récurrents, ma famille recherche la quiétude, la sécurité, les paysages naturels, la tranquillité, etc. Selon le projet, ma famille aura à proximité quelques éoliennes avec des hauteurs titanesques. De tous les projets soumis à une évaluation environnementale, un parc éolien représente certainement un des projets où les impacts sur le paysage sont les plus marquants. Malgré que la directive pour l'étude d'impact du Ministère du développement durable et des Parcs comporte une analyse paysagère, contrairement au promoteur.

1- Est-il vrai que les ministères ou organismes qui analysent les projets éoliens, ex. : le MDDEP, le MRNF, le MAMROT, etc., n'ont aucun expert en matière de paysage pour représenter la population?

2- Le rapport de force en termes de démonstration et de pression entre un citoyen et une multinationale est un combat de type David contre Goliath. Moi je travaille et le temps me manque souvent pour pouvoir bien défendre notre position. Le promoteur partage-t-il le fait qu'une

multinationale qui insiste pour développer un parc éolien sur un parc régional et qui obtient des entretiens avec des cabinets ministériels, qu'il devient démesuré pour un citoyen de s'assurer de la préservation d'un parc régional?

Date: mer. 2010-12-15 10:38

À: eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Stéphane St-Laurent
Ville : Buckland
Province : Québec
Pays : Canada

Q. no 1 - Référence : À l'annexe G4, RÉPONSE TRANSMISE PAR SAINT-LAURENT ÉNERGIES AUX REPRÉSENTANTS DU RÉSEAU DES MONTAGNES

Que doit-on comprendre de votre réponse à la question no 9 : «En lieu et place de compensations individuelles, Saint-Laurent Énergies propose aux municipalités des contributions volontaires». Que signifie cet engagement ? Pour préciser ma question je voudrais savoir si l'on doit conclure que les citoyens qui auront subis des préjudices rattachés au projet ne pourront pas avoir de recours ni obtenir de compensations individuelles ?

Q. no 2 -Advenant le cas où Saint-Laurent Énergies ne peut déplacer ou relocaliser les éoliennes problématiques, est-ce Saint-Laurent Énergies peut renégocier avec Hydro Québec afin de réduire son projet de production de 150 MW ?

Date: mer. 2010-12-15 10:42

À: eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Andrée Poulin
Ville : Buckland
Province : Québec
Pays : Canada

Q. no 1 -Est-ce que les autorités concernés et Saint-Laurent Énergies dans ces différentes études d'impacts ont tenu compte ou peuvent tenir compte des effets cumulatifs que pourraient engendrer l'autre projet de développement éolien de 24,16 MW avec la compagnie Sprott Power corp. que la municipalité de St-Philémon veut mettre de l'avant tel que mentionné dans le document .PDF : «Le développement de l'énergie éolienne en Chaudières-Appalaches» en page 9, produit par le CRÉ et le CRECA (Réf. site Internet du CRECA <http://www.creca.qc.ca/axes-thematiques/energie/docs/Eolien-CRE-CRECA-Frampton-sept2010.pdf>).

Q. no 2 -Aux fins de mieux apprécier le développement touristique éolien prévu par les promoteurs du projet (Saint- Laurent Énergies, les MRC impliqués et les quatre municipalités concernés), voudriez-vous déposer votre étude de marché et nous expliquer votre plan de développement touristique-éolien en précisant les retombées économiques projetées, le nombre d'emplois créés, l'augmentation de l'achalandage projeté et en quoi cette offre touristique éolien vient donner une plus valeur et bonifier l'offre récréo-touristique déjà présente dans le Massif du Sud ?

Date: mer. 2010-12-15 16:12

À: eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Laurent Dumas
Ville : Baie-Comeau
Province : Québec
Pays : Canada

PREMIÈRE QUESTION

Je suis propriétaire d'une résidence au milieu du rang St-Louis, numéro civique 2989, dans la municipalité paroisse Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland. Moi et les membres de ma famille nombreuse jouissons paisiblement de cette résidence depuis 23 ans. Deux éoliennes prévues, soit les éoliennes A7 et A8 sont situées respectivement à 2300 mètres et 2100 mètres de ma résidence.

Pour que le projet soit socialement plus acceptable, il est certain que ce n'est pas une bonne idée que les propriétaires de résidences des rangs soient moins respectés et ne jouissent pas de la même protection que les propriétaires des périmètres urbanisés.

Le promoteur peut-il s'engager aujourd'hui à supprimer les deux

éoliennes A7 et A8 du projet ou bien à les déplacer dans un autre secteur afin de respecter à l'égard de ma propriété la même distance de protection de 2400 mètres qui a été consentie à l'égard des résidences situées dans les périmètres urbanisés ?

DEUXIÈME QUESTION

Dans leurs études sur la pollution sonore, les promoteurs ont-ils envisagé la possibilité que le bruit produit par les éoliennes puisse augmenter après quelques années, compte tenu de vibrations ou d'autres phénomènes entraînés par l'usure mécanique et le vieillissement général des pièces mobiles et statiques des éoliennes ? Quelle mesure d'atténuation s'engagent-ils aujourd'hui à prendre dans un tel cas ?

Nom : Marie-France Julien

Organisme : Regroupement QuébecOiseaux

Ville : Montréal

Province : Québec

Pays : Canada

1) Considérant que le projet soumis tel que proposé entraînera des pertes directes d'habitat pour la Grive de Bicknell, l'initiateur pourrait-il présenter un portrait détaillé des impacts cumulatifs causés par l'ensemble des usages passés, actuels et à venir dans la zone d'étude, à savoir l'exploitation éolienne, l'aménagement d'un centre de ski et de sentiers récréatifs, les activités récréatives et l'exploitation forestière et minière. Considérant que la stratégie de développement énergétique du Québec favorise le développement de nombreux parcs éoliens dans des habitats occupés ou potentiellement occupés par l'espèce, l'initiateur peut-il également évaluer l'impact cumulatif de l'ensemble des projets éoliens sur la population québécoise de Grives de Bicknell?

2) Pourquoi n'a-t-on pas systématiquement fait des stations d'écoute 1) aux emplacements projetés des éoliennes et 2) à des intervalles de 250 m le long des chemins projetés, ce qui apparaît comme étant minimum pour un plan d'échantillonnage où l'on veut évaluer les impacts de modifications environnementales ?

Date: mer. 2010-12-15 21:57

À: Dufour, Pierre (BAPE); eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Webmestre (BAPE)

Objet : Webdiffusion audio - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Ville : Rimouski

Contexte: En réponse à la Qc-61 de la Direction des évaluations environnementales du MDDEP (DÉE, MDDEP), l'initiateur informe que : « La carte 3 de l'annexe J de l'étude d'impact délimite l'habitat potentiel de la grive de Bicknell selon les informations préliminaires fournies par la direction régionale du MRNF en 2008, mais tient également compte des observations recueillies par SNC Lavalin Environnement au cours des inventaires de l'avifaune en période de nidification et des informations recueillies par le Service canadien de la faune dans le secteur du Parc du Massif du Sud en 2007. Ce faisant, le promoteur prend en compte toutes les informations disponibles pour circonscrire l'habitat de la grive. Les limites présentées sur la carte 3 sont donc conservatrices.»

Mes questions: 1) L'initiateur peut-il convenir et l'indiquer clairement dans l'étude d'impact qu'il s'agit de l'habitat optimal et non potentiel, ce qui nous apparaît comme étant très différent ? La Grive de Bicknell représentant un enjeu majeur de conservation au massif du Sud, il serait opportun de mieux préciser ce qu'est l'étendue de l'habitat potentiel car les habitats optimal (document déposé par le MRNF) et habité (document déposé par Environnement Canada) ont été précisés. 2) Ma deuxième question s'adresse au représentant de la DÉE du MDDEP, pourquoi avoir signifié dans votre appréciation à la réponse de l'initiateur (PR6 6211-24-023, p. 3) que la réponse de l'initiateur est satisfaisante alors que vous avancé dans votre question QC-61: 1) Que le RQO possède plusieurs mentions géoréférencées pour ce secteur et 2) Que l'acquisition de ces données permettrait de bonifier la connaissance de l'utilisation de la zone d'étude pour cette espèce et se doivent d'être incluses dans l'étude. Je ne comprends pas que la réponse soit satisfaisante étant donné que ça n'a pas été fait d'un part et que de la part du promoteur ce n'est pas juste d'affirmer qu'il prend en compte toutes les informations disponibles pour circonscrire l'habitat de la grive.

Merci pour les réponses, un auditeur attentif sur le Web.

Date: mer. 2010-12-15 20:12

À: eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Larry Lavallée
Ville : Baie-Comeau
Province : Québec
Pays : Canada

I

Le promoteur peut-il nous dire, selon leurs plans, quelle serait

exactement la hauteur maximale au-dessus du sol, à l'extrémité d'une pale dressée verticalement au-dessus de la nacelle d'une éolienne du modèle qu'ils prétendent installer ?

II

Comment le représentant d'Hydro-Québec peut-il soutenir sérieusement que ce projet vise uniquement à assurer les besoins d'électricité domestiques (internes) du Québec, quand on sait que le Québec est déjà en situation de surproduction et que cette situation va encore s'amplifier du fait de la mise en production, au cours des années à venir, des nouveaux projets en cours de construction dans le nord de la province ainsi que sur la Côte-Nord. Ma première question s'adresse à M. Mario Dessureault. Pour bien représenter l'enjeu de la question, il serait intéressant de présenter le photomontage effectué par le promoteur ainsi que la carte 8.9.

Sur le photomontage on voit l'éolienne A1 et A2 près des arbres.

Étant donné la très grande proximité des éoliennes A1, A2 et A3, respectivement à 500m, 750m et 900m;

Étant donné que l'habitation est directement sur la limite de la zone 40-45 dba;

Étant donné que le véritable climat ne pourra être constaté qu'après implantation des éoliennes (à cause la topographie des lieux);

Pouvez-vous recommander à la commission de ne pas créer de milieux bruyants et demander au promoteur de déplacer ou de supprimer du projet les éoliennes A1 et A2 afin de réduire le bruit à la source?

Sinon, expliquer selon votre expérience quel préjudice sonore ces éoliennes auront sur notre famille et particulièrement sur mes jeunes enfants et notre qualité de vie globale?

Question 2

Dans le rapport du BAPE no 264 sur le projet éolien Des Moulins, Thetford Mines et Kinnebar's Mill, on peut constater que la commission recommande le projet et ce malgré les nombreuses préoccupations soulevées par le public qui semble démontrer une non-acceptabilité sociale. On peut entre autres lire cet extrait : Selon l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches : « Le bruit émis par les éoliennes représente l'un des principaux enjeux de santé publique relié à l'aménagement d'un parc éolien. [...] Il est important de s'assurer

que l'aménagement du parc éolien Des Moulins n'entraîne pas de nuisance reliée au bruit pour les résidents » (DM99, p. 13 et 17). Or, selon M. Dessureault, en réponse à un citoyen au sujet du respect des limites de bruit pour le projet éolien de St-Rémi de Napierville, c'est au-dessus de 30 dba que des nuisances significatives sont obtenues. On peut également lire plusieurs extraits de M. Dessureault allant dans ce sens dans le rapport BAPE 264.

Ma question : Je me rends à la conclusion que je soulève les mêmes préoccupations qui ont été soulevées pour des projets antérieurs et finalement c'est la norme 40 dba qui prévaut malgré que le ministère est d'avis que cette norme entraîne une perte de qualité de vie. Peut-on s'attendre que, pour le projet présentement débattu, que l'avis de M. Dessureault aura une d'influence sur la décision finale de la commission ?

, par exemple les méga-projets des Rivières Eastmain, Romaine, et Petit-Mécatina, pour ne nommer que ceux-là, sans oublier un nombre incalculable de mini-centrales hydro-électriques qui apparaissent un peu partout sur le territoire ?

Envoyé : 16 décembre 2010 17:30

À : eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Laurent Dumas
Ville : Baie-Comeau
Province : Québec
Pays : Canada

PREMIÈRE QUESTION

Dans une question déjà soumise, nous avons demandé que les éoliennes numéros A7 et A8 soient supprimées du projet ou déplacées autre part parce qu'elles étaient trop rapprochées de ma résidence. Tout en maintenant cette demande, nous en formulons une de plus aujourd'hui à l'égard de l'éolienne numéro A6.

A partir de mesures précises, nous avons pu déterminer que la position prévue pour l'éolienne A6 est à 2385 mètres de ma résidence du 2989 rang St-Louis dans la municipalité de la paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland.

Nous exigeons donc du promoteur qu'il respecte à l'égard de notre résidence la même distance de protection de 2400 mètres qui a été accordée aux propriétaires de résidences du périmètre urbanisé de Buckland, autrement dit, nous demandons que l'éolienne A6 soit supprimée du projet ou encore qu'elle soit déplacée à un endroit situé

plus loin de notre résidence. Précisons à titre d'information, que, dans le cas de cette éolienne A6, il suffirait pour nous donner satisfaction de la déplacer d'au moins 25 mètres dans une direction est-nord-est par rapport à la position actuellement prévue pour son implantation. Ce déplacement somme toute très minime suffirait à assurer son éloignement à plus de 2400 mètres de notre résidence sans affecter de façon significative sa position favorable dans le gisement éolien.

DEUXIÈME QUESTION

Pour assurer la pension de nos vieux jours, nous avons le projet de subdiviser notre terrain de Buckland pour y réaliser un développement domiciliaire. La superficie de notre terrain nous permet de le faire subdiviser en 45 lots en plus d'y tracer une rue pour desservir les terrains. Bien sûr, le zonage actuel ne le permet pas exactement, mais il est toujours assez facile d'obtenir des autorités locales, régionales et ministérielles les aménagements réglementaires, permis et autorisations nécessaires, lorsqu'on leur présente un gros projet de développement avec un apport positif pour l'économie régionale. Les promoteurs de St-Laurent Energie sont bien placés pour le savoir !

Notre projet consistera à construire sur ces lots 45 résidences luxueuses jouissant chacune d'un paysage magnifique dans un cadre naturel enchanteur. Chaque résidence coûtera 135 000 dollars à bâtir et sera vendue 350 000 dollars. Si on soustrait les coûts de construction de la rue et des infrastructures, ce projet nous rapportera un profit brut avant impôts de 7,5 millions de dollars (7 500 000,00\$).

Dans le cas très improbable où les autorités refuseraient de souscrire à notre projet, nous avons une alternative. Nous pouvons demain matin demander à un arpenteur géomètre de lotir 3 terrains le long du rang St-Louis à Buckland et nous obtiendrons sans difficulté les permis pour la construction de trois résidences très luxueuses qui coûteront chacune 150 000 dollars à bâtir, tous frais inclus, et seront revendues 490 000 dollars pièce pour un profit brut avant impôts de un million vingt mille dollars (1 020 000,00\$).

Si le développement éolien du Massif du Sud de St-Laurent Energie se réalise selon les plans soumis, notre projet de développement domiciliaire devient impossible. Personne ne viendra acheter une résidence luxueuse dans un site altéré, contaminé, dépouillé de son cachet sauvage et de son paysage naturel magnifique, compte tenu aussi des nuisances sonores et des risques pour la santé humaine qu'entraîneraient alors les éoliennes, sans énumérer plus en détail les autres déprédations à la qualité de vie qui s'ensuivront.

Dans ce contexte et compte tenu des chiffres que nous avons mentionnés, le promoteur s'en gage-t-il aujourd'hui, si son projet de parc éolien voit le jour, à nous donner une compensation financière équivalente au manque à gagner dont nous souffrirons en conséquence ?

Envoyé : 16 décembre 2010 22:23

À : eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Line Coulombe
Ville : Saint-Magloire
Province : Québec
Pays : Canada

1-Le commissaire Haemmerli a lu hier en audience que dans l'étude d'impact il avait été observé 4 à 5 espèces de chauve-souris qui sont de statut précaire. C'est une autre espèce que nous retrouvons dans les Massif du Sud qui mérite d'être protégée. Sachant que les chauves-souris sont très fragiles et qu'une forte proportion de cette espèce est retrouvée morte près des parcs éolien dû à des hémorragies internes.

Question; Est-ce que le MRNF a l'intention de prendre ce nouvel élément en considération dans sa recommandation afin de protéger cette espèce et toute autre espèce vulnérable des conséquences néfastes qu'un projet éolien de cette envergure lui occasionnera.

2- Si les chauves-souris meurent près des éoliennes, il serait plausible que d'autres espèces soient très affectées à proximité des éoliennes tel que les orignaux, cerf, Grive de Bicknel, troupeau de chèvres, humains etc.

Question; Est-ce que le MRNF s'attend de faire ses propres recherches auprès d'études faites dans des pays où l'énergie éolienne y est développée depuis plusieurs années et où l'expertise y est plus spécialisée afin de leurs permettre de faire des recommandations éclairées .

Envoyé : 16 décembre 2010 23:25

À : eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Mario Labrie

Ville : Lac-Échemin
Province : Québec
Pays : Canada

Question 1. Comme Normand Latour nous l'a expliqué, le provincial s'intéresse plus aux inventaires des oiseaux de proie alors que pour les passereaux la juridiction est fédérale.

J'aimerais comprendre pourquoi dans le cas de la Grive de Bicknell le provincial semble réticent à concilier sa vision du territoire utilisé par la Grive et celle du fédéral qui en fait représente l'habitat choisi par la Grive malgré notre interprétation de ce qu'elle aurait dû choisir.

C'est un peu comme de vouloir protéger les habitants de Montréal en protégeant les habitats optimums (plateau Mont-royal, Westmont etc, mais en négligeant de protéger les cartiers défavorisés car habitats non optimums.....

Question 2, À partir de l'extrait d'une question du MRNF au promoteur ;

-qc78 L'implantation des éoliennes entraînera un déboisement des aires de travail requises.

Une surface maximale de 10 000 m² est prévue par éolienne (section 3.3.3). À la suite des travaux d'aménagement, ces espaces seront revégétalisés. L'initiateur évoque la possibilité de reboiser une certaine superficie autour des structures d'éoliennes si cela s'avère nécessaire. Cependant, il écarte cette avenue en prétextant la possibilité de démanteler le parc éolien dans une vingtaine d'années et la nécessité de réutiliser les aires de travail.

L'initiateur devra justifier la superficie déboisée requise par éolienne. En effet, dans un autre projet de parc éolien localisé dans la région de Chaudière-Appalaches, l'initiateur prévoit réduire l'aire de travail à 4600 m².

Question; Pourquoi 10000 et non 4600 mètres carrés de déboisement ? Et à ce jour, St-Laurent prévoit-il reboiser oui ou non?

Question 3

Toujours à partir d'extraits de question du MRNF

-Article 4.1 : Protection des périmètres d'urbanisation et des affectations récréatives

Aucune éolienne ne pourra être implantée à moins de 2 km des . périmètres urbains.

Article 4.2 : Protection des habitations

Toute . éolienne doit être située à plus de 500 mètres de toute habitation.

Question; Si c'est dangereux ou du moins à risque d'entraîner des problèmes à moins de 2 k.m. des périmètres urbains ça l'est pour les habitations isolées aussi! Ces gens pourront-ils être compensés à moins d'avoir accepté la présence d'éolienne sur leurs propres terres...??

Envoyé : 17 décembre 2010 06:59

À : eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Line Coulombe
Ville : Saint-Magloire
Province : Québec
Pays : Canada

1- Le parc régional Massif du Sud n'offre pas la rentabilité attendue et les MRC disent que si le projet éolien ne se réalise pas, ils devront fermer le parc car il est déficitaire.

Question; Alors pourquoi s'il n'a jamais été rentable, ils ont construit un centre d'accueil ces dernières années encore plus gros que ceux qui existent dans les plus beaux parcs nationaux ?

2- Nos montagnes se couvrent en hiver d'un manteau épais de neige qui rendent les arbres semblables à des bonhommes de neige et ils restent ainsi des jours et même des semaines. Cette neige épaisse qui durcie sur les arbres ne fond pas facilement. Si en plus de la pluie ou du verglas s'y dépose, la fonte est encore plus lente ce qui rend le paysage si grandiose.

Question; Expliquer ce que vous prévoyez avoir comme mécanisme afin d'éviter que les éoliennes se retrouvent ainsi, avec un poids énorme à supporter et risquant un accident ou une projection de glace.

De: Laurent Dumas [mailto:joslaurentdumas@hotmail.com]

Date: mer. 2010-12-15 22:55

À: Olivier, Julie (BAPE)

Objet : RE: RE : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Bonjour Mme Olivier,

Ma première question d'aujourd'hui 15 décembre 2010 est particulièrement importante et j'y tiens beaucoup, puisque j'y fais des demandes plus modérées et réalistes dans le cas où le projet se réaliserait réellement. Cette question s'attarde particulièrement aux éoliennes A-7 et A-8 que je veux voir déplacer du lieu prévu pour leur implantation, afin que toutes les éoliennes du projet respectent la distance de protection de 2400m minimum à l'égard de ma résidence du 2989 rang St-Louis, tel qu'on l'a consenti aux propriétaires du secteur urbain de Buckland.

Envoyé : 17 décembre 2010 09:33

À : eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Alain Chabot
Organisme : Réseau des Montagnes
Ville : Québec
Pays : Canada

Question 1- Est-ce qu'en regard des engagements du gouvernement du Québec en matière de protection des espèces menacées et vulnérables, la détermination de l'habitat de la Grive de Bicknell et autres espèces vulnérables sur le territoire s'effectuera avec objectivité dans une perspective de conservation et rétablissement de ces espèces, de protection intégrale de leurs habitats et ce, en incluant les connaissances et compétences du Fédéral, et non dans un objectif de ne pas nuire au projet éolien de SLE ou autres activités à caractère industriel ou commercial sur le territoire.

Question 2- Est-ce qu'en regard des engagements du gouvernement du Québec en matière de création d'aires protégées, l'opportunité de créer une aire protégée au Massif du sud va être analysée, selon les critères du MDDEP afin de répondre aux importantes carences régionales et ce, sans que sa délimitation soit influencée de façon significative par le projet éolien de SLE ou autres activités à caractère industriel ou commercial sur le territoire.

Question 3- Considérant que de nombreuses analyses ne seront terminées qu'après la fin des audiences publiques, (habitats de la Grive de Bicknell, connaissances floristiques, impacts sur les activités récréotouristiques, potentiel de création d'aire protégée, etc.). Est-il possible de convenir un addendum pour retarder la date de livraison du projet éolien de SLE au Massif du sud, ceci pour une période nécessaire afin d'assurer une prise de décision éclairée concernant le développement durable, la conservation des éléments biophysiques et du potentiel récréotouristique particulier de ce territoire public.

Envoyé : 17 décembre 2010 10:22

À : eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Stéphane St-Laurent
Ville : Buckland
Province : Québec

Pays : Canada

Monsieur le président,

Q.- Est-ce que les autorités compétentes peuvent tenir compte des avancées et des recherches de la «The Society for Wind Vigilance» sur les impacts des éoliennes sur la santé afin d'ajuster les normes québécoises et canadiennes à ce qui se fait au niveau international ?

http://windvigilance.com/symp_2010_proceedings.aspx

http://windvigilance.com/downloads/symposium2010/swv_symposium_presentation_pure_physics.pdf

Envoyé : 17 décembre 2010 10:58

À : eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Line LaBonne Coulombe
Ville : St-Magloire
Province : Québec
Pays : Canada

1- Le Massif du Sud est composé de montagnes formées de rock et lorsque les socles des éoliennes seront coulés, il faudra à bien des endroits faire du dynamitage.

Question; Est-ce qu'une étude a été réalisée pour savoir si il y a possibilité en dynamitant, d'affecter les "veines" d'eau qui sont à proximité des résidences, des fermes, des villages etc. et de nuire au débit d'eau des installations déjà existantes?

2- Question; Est-ce que Saint-Laurent énergies inc. a des démarches d'entreprises pour vendre le projet éolien Massif du Sud à une autre compagnie?

Envoyé : 17 décembre 2010 11:18

À : eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Andrée Poulin
Ville : Buckland
Province : Québec
Pays : Canada
Acceptation sociale

Monsieur le président,

Q. - Est-ce que les autorités compétentes peuvent se pencher sur la possibilité d'instaurer un système de compensations plus justes et équitables aux riverains d'une éolienne implantée tant sur des terres publiques que privées ?

Précision sur la question : actuellement, à ce que je comprends, si mon voisin accepte d'installer une éolienne sur sa propriété, moi, en tant que voisin je subirai les effets négatifs d'un tel projet sans qu'on m'offre de compensation. Le seul recours à ma disposition est d'engager des procédures judiciaires qui ne sont pas à la portée d'un budget d'un citoyen ordinaire.

Pourquoi devrais-je me contenter d'une baisse de taxes foncières sur ma propriété tandis que mon voisin recevra une redevance de la part des promoteurs ?

Envoyé : 17 décembre 2010 12:43

À : eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Stéphanie Collin
Ville : Québec
Province : Québec
Pays : Canada

1. J'ai cru entendre un extrait dans les nouvelles comme quoi les municipalités et peut-être le CRECCA et le MRC auraient voté une résolution en faveur d'une aire protégée au massif du sud. J'aimerais obtenir les détails de cette entente.

2. Si le promoteur était contraint de retirer les 6 éoliennes qui sont situées dans l'habitat optimal de la grive de Bicknell, est-ce la fin du projet comme il l'a laissé entendre ou qu'il bluffait?

3. Nous avons reçu un non catégorique de la part du promoteur pour déplacer les éoliennes A1 et A2, car nous les considérons trop proches de notre chalet. Pourtant dans une lettre que M. Cooksen nous a adressée le 9 novembre et que nous désirons déposée, il nous invitait à venir défendre notre position devant la commission. Est-ce que M. Cooksen nous a menti? Sinon, qu'il explique sa position, puisque le débat n'était qu'à son début.

Envoyé : 17 décembre 2010 12:10

À : eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Christian Laflamme
Ville : Québec
Province : Québec
Pays : Canada

M. le président, M. le commissaire,

1. Considérant que les municipalités sont en faveur d'une aire protégée, considérant que M. François Brassard a affirmé qu'une aire protégée est incompatible avec les éoliennes car les opportunités d'implantation sont trop faible, est-ce que cette position des municipalités annule le projet d'éoliennes au profit d'une aire protégée ? J'aimerais que l'on consulte M. Brassard à ce sujet et je vais lire la transcription de la réponse pour mon mémoire.

2. Considérant que l'implantation d'éoliennes pourrait devenir illégale dans la zone optimale de la grive de Bicknell, le ministère devrait-il agir de prudence et interdire au promoteur d'implanter des éoliennes dans la zone optimale de la grive de Bicknell?

3. L'émission Découverte, diffusée en octobre 2008, présentait un reportage inquiétant sur le manque d'informations scientifiques des éoliennes face à la faune chiroptère. Selon plusieurs auteurs, les chauves-souris sont particulièrement affectées par les éoliennes à cause du barotraumatisme et la prudence est de mise dans le choix du site d'implantation (1,2). Deux espèces de chauves-souris (chauve-souris rousse et chauve-souris argentée) répertoriées sur la zone d'étude du projet figurent sur la liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables. Est-ce à considérer dans le choix des sites d'implantation des éoliennes

1. Impact des éoliennes sur les chauves-souris. Revue de littérature. 2006. Fabienne Côté - Direction de la recherche sur la faune Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 18 pages.

2. E. F. Baerwald, G. H. D'Amours, B. J. Klug and R.M.R. Barclay. 2008. Curr Biol 18: R695-R696.

Envoyé : 17 décembre 2010 13:53

À : eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Yvon Coulombe
Ville : Saint-Magloire
Province : Québec
Pays : Canada

1- Depuis plusieurs mois, un projet d'aire protégée au Massif du Sud a été soumis au Ministère du Développement Durable et des Pares par le RésEAU des montagnes (organisme dûment enregistré au Régistrare des entreprises du Québec) sans QU'AUNCUNE instance régionale, municipale ou provinciale ne leurs ait signifié un appui quelconque.

Question; Alors pourquoi entendons nous parler, seulement depuis le début des audiences publiques en environnement, que la MRC de Bellechasse demandent eux aussi la création d'une aire protégée au Massif du Sud tout en conservant le projet de développement industriel de Saint-Laurent énergies inc ?

2- - Les aires protégées ne doivent inclure aucune activités de développement industriel à grande échelle afin de préserver une biodiversité fragile et précieuse.

Question; Quels sont les buts de la MRC de Bellechasse et des maires de demander une aire protégée au Massif du Sud tout en voulant conserver un projet industriel éolien de 75 éoliennes et peut-être même plus car un projet communautaire est aussi demandé pour St-Philémon ?

Envoyé : 17 décembre 2010 14:06

À : eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Stéphane Gingras
Ville : Lévis
Province : Qc
Pays : Can

1- Qu'est-ce que S.L.E. a prévu comme mesure de sécurité supplémentaire si un promeneur (ski, raquette, motoneige) se fait frapper par la glace projetée par les pales. Et, à quelles mesures songent-ils, si il y a un deuxième incident.

2- Quelles sont les mesures de renaturalisation du site prévues à la fin

des 20 ans si HQ ne renouvelle pas le contrat. Renaturalisation des chemins et des sites d'éoliennes.

Envoyé : 17 décembre 2010 15:16

À : eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Jean-Pierre Chabot
Ville : St-Luc
Province : Québec
Pays : Canada

Question no 1

-Étant donné que le projet de St-Laurent Énergie au Massif du sud ne vise pas un territoire vierge et exempt d'activité humaine.
-Étant donné que la construction d'infrastructures tel que chemin industriels, emplacement d'éoliennes poste élévateur, stationnement etc auraient des impacts cumulatifs avec les autres utilisations du territoire tel que coupe forestière, nombreux chemins existants sentiers etc.
Est-ce que St-Laurent Énergie peuvent nous fournir une étude plus approfondie des impacts à court moyen et long terme de leur projet et ne pas se fier à une modélisation théorique, car il y a la risque de sur utilisation du territoire et de dépassement de la capacité de support , de l'effondrement et la dégradation irréversibles des différents biotopes et cela à la source même des rivières Etchemin, Daaquam et Du Sud.

Question 2

Lors des audiences du Bape du mercredi 2010-12-15 à St-Luc de Bellechasse.

Dans le cadre d'occurrence d'espèces végétales rare, Monsieur Denis Talbot du Mddep a mentionné que selon ses sources (promoteur et autres) Il n'y a pas présence de Serpentine (formation rocheuse) sur le territoire touché par le projet de parc éolien de St-Laurent Énergie au Massif du Sud.
J'ai constaté la présence de serpentine en affleurement rocheux sur différents sites sur le territoire concerné par le projet éolien de St-Laurent Énergie, dont un site sur le chemin construit par le promoteur pour l'installation du mat météo (PM1) secteur ouest du Massif du Sud.
Le promoteur peut-il fournir une étude d'impact plus approfondie reflétant la réalité géologique du Massif du Sud?

Question 3

Dans son étude d'impact le promoteur minimise l'impact des infra

structures de son projet en se servant d'un modèle de simulation qu'il applique au sous bassin de la rivière Blanche

Le promoteur part du principe que les infrastructures de son projet se situent sur la crête des bassins versant des cours d'eaux présent ce qui est inexact.

De plus le promoteur conclue que son projet n'a pas d'impact significatifs sur la qualité de l'eau ,le débit etc des cours d'eaux présents.

Le promoteur extrapole son modèle théorique à la zone d'étude au lieu de les appliquer au bassin versant des cours d'eau potentiellement impactés.

Le promoteur pourrait t'il?

Sectionner son tracé de chemin en tronçon homogène numérotés.

En caractérisant chacun des tronçons selon leurs caractéristiques biophysiques à considérer dans l'étude d'impact.

En colligeant les données qui découlent de cette caractérisation de façon à refléter les impacts réels cumulatifs de ces infrastructures.

Envoyé : 17 décembre 2010 15:20

À : eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Marie Saint-Laurent
Ville : St-Luc-de-Bellechasse
Province : Québec
Pays : Canada

Question 1

Étant donné que le promoteur Saint-Laurent Énergies a l'obligation de tenir compte de la présence des chasseurs lors de son étude d'impact et que le territoire du Massif du Sud est l'un des territoires le plus utilisé au Québec pour la chasse à l'original.

Étant donné que le Massif du sud offre aux amateurs de chasse à l'original une qualité et un succès de chasse exceptionnel et que plusieurs groupes de chasseurs investissent de leur argent et de leur temps à chaque année et ce, tout au long de l'année pour préparer leurs sites de chasse et cela depuis plus de 20 ans pour certains.

Étant donné que ces sites de chasse sont habituellement les même

d'année en année et que les retombés économiques de cette activité sont importantes.

Pourquoi le promoteur Saint-Laurent Énergies n'a-t-il pas inclus dans son étude d'impact, une étude plus exhaustive sur l'impact de son projet de parc éolien sur l'utilisation réelle du territoire par les chasseurs et sur leur activité de chasse?

Question 2

Étant donné que tous les sentiers existants sur le territoire qui font l'objet du projet de parc éolien au Massif du sud sont utilisés par les chasseurs durant l'année

Pourquoi le promoteur n'a-t-il pas tenu compte de cette réalité dans son étude d'impact?

Question 3

Comment le promoteur Saint-Laurent Énergies entend t'il compenser la perte de qualité de chasse inévitable dans l'éventualité de l'installation d'un parc éolien au Massif du Sud.

Envoyé : 17 décembre 2010 15:42

À : eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Francine Allard
Ville : Québec
Province : Québec
Pays : Canada

Le question : Le promoteur a soutenu depuis le début, particulièrement dans les séances d'information publiques, que l'accès au territoire ne serait pas limité pour les utilisateurs.

Mercredi soir, celui-ci a pourtant dit qu'il pourrait y avoir fermeture du territoire qui serait affecté pendant les périodes de givre. Nonobstant que la décision de fermer une portion de territoire soit prise et/ou appliquée par le promoteur, les MRC, ou autres, j'aimerais savoir, selon les données météorologiques et conditions climatiques représentatives dont il dispose et son expérience dans le secteur, qu'entend le promoteur par période de givre et les dates potentielles de ces périodes de givre pouvant mener à la fermeture de l'accès de portions d u territoire.

2e question : À propos des mines, il a été demandé mercredi si le gouvernement nous garantissait que les minières et les pétrolières ne pourraient pas débarquer, dans l'éventualité où le parc éolien serait réalisé, pour venir explorer et/ou exploiter sur le territoire du Massif du Sud.

M. Madore (je ne suis pas certaine du nom) a répondu qu'il ne croyait pas et que ça serait surprenant que ça se produise, et que Golden Hope Mine n'est pas très actif dans le secteur, mais il n'a pas répondu à la question posée.

Or, Golden Hope Mine détiendrait plus de 1000 claims miniers sur le territoire du Massif du Sud et son site Internet parle abondamment de la région Chaudière Appalaches.

Cette fois, j'aimerais savoir, de la part du gouvernement, s'il peut nous garantir la protection du territoire du Massif du Sud contre toute exploration, exploitation dans les domaines pétroliers et miniers dans l'éventualité de la réalisation du projet de parc éolien.

Merci de votre attention.

Envoyé : 17 décembre 2010 15:44

À : eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE); Webmestre (BAPE)

Objet : Questions - Projet éolien Massif du Sud, décembre 2010

Nom : Germain Chabot
Ville : Québec
Province : Québec
Pays : Canada

1e question : Durant la phase de construction, veuillez nous indiquer s'il y aura du trafic de nuit et quelle en sera l'ampleur (durant les périodes où, généralement, les gens dorment), pour toutes activités de transport de pièces, de machinerie, de matériel, etc. ou tout autre achalandage sur les routes dû à la phase de construction du parc éolien, spécialement pour la Municipalité de St-Luc de Bellechasse.

2e question : Dû à la déforestation des sites nécessaires à l'aménagement et à l'exploitation du parc éolien et à la construction de chemins sur les crêtes, il y aura des impacts majeurs sur les populations d'omble de fontaine particulièrement, en rapport avec la température de l'eau, la survie des œufs, etc. Qui sera tenu responsable

de ces conséquences et devra payer pour réaménager cet habitat ?

Parc éolien au Massif du Sud
Séances d'Information du public organisées par le BAPE
13 au 17 décembre 2010 à St-Luc-de-Bellechasse

Monsieur Guy Garant, copropriétaire du Ranch Massif du Sud et Pourvoirie Safari, oeuvrant depuis 20 ans dans le Parc Massif du Sud.

Je suis autochtone métis; moi Mik'Mac et mon épouse huronne-algonquin.

Je tiens à remercier la commission et vous-mêmes, M. Le président, de me permettre de m'exprimer par écrit car je ne contrôle pas mes émotions face à ce projet industriel de 75 grosses tours d'acier qui sont incompatibles avec nos activités et je m'excuse de ne pas avoir pu être aux audiences du BAPE car ce projet me rend carrément malade car à mon âge je ne peux rebâtir la business donc je me débats pour sauver ma peau.

J'aimerais vous demander le dépôt de documents qui seraient fort utiles pour bien comprendre notre situation face à ce Parc éolien industriel.

1. l'appel d'offres d'Hydro Québec concernant le Parc éolien Massif du Sud
2. au Ministère des Affaires Municipales et des régions et de l'occupation du Territoire de déposer toutes les ententes de 1995 à 2010, intervenues pour la création du Parc Régional Massif du Sud. (entente initiale et toutes modifications et annexes concernant les modalités particulières).

Enfin, permettez-moi de poser mes 3 questions :

1. Question

Contexte :

Nous avons en notre possession une carte officielle de la MRC de Bellechasse qui porte sur le Parc Régional récréotouristique du Massif du Sud. Cette carte date de 1995 et sur celle-ci les ressources prioritaires considérées sont la faune, la forêt et le récréotourisme.

Nous avons appris lundi soir dernier où en est actuellement le MRNF et les intervenants municipaux et régionaux en ce qui concerne l'affectation du territoire du Parc Massif du Sud c'est-à-dire en processus de modification des statuts et des affectations.

Question : au MRNF

Comment se fait-il qu'un projet de développement éolien d'envergure industrielle puisse se développer sur un territoire qui n'a pas encore fait l'objet d'affectations finales et ayant reçues l'assentiment de tous les intervenants concernés, autant au niveau du PATP que du PRDIRT ?

2. Question

Contexte :

J'ai beaucoup guidé à cheval dans le Parc depuis 20 ans et le calme et la quiétude dans les sentiers sont des souvenirs impérissables pour moi et les touristes guidés. Nous entendons le pas de nos chevaux, le chant de l'oiseau, puis plus loin le bruissement de feuilles et soudain on entend poindre le bruit de la rivière au loin. Ce sont de merveilleux moments et lieux où nous transposons nos touristes.

Nous n'aurons plus lors de nuitées dans nos refuges, la même quiétude, le même silence avec seulement un ciel de mille étoiles et qu'un craquement de branches comme on se le fait souvent dire par nos touristes émerveillés.

Le MRNF a émis des conditions pour l'émission de baux autorisant la réalisation du projet éolien. En effet, l'attribution des nouveaux droits consentis sera conditionnelle à la conformité du Plan d'Aménagement et de gestion du Parc Régional Massif du Sud.

Question :

Comment le MRNF peut-il ne pas vouloir préserver la qualité de l'expérience touristique et récréotouristique de ce réseau de sentiers et anciens chemins de bois que nous fréquentons et plus particulièrement les grandes sections qui seront affectées par les 75 tours d'acier, par un bruit sonore de fond, par des effets stroboscopiques (hélice/soleil), et par des chemins industriels ?

3. Question

Contexte :

J'ai siégé sur la Société de Gestion du Parc Massif du Sud où on avait un petit mot à dire (minoritaire) et ce grâce aux ministères présents qui ont exigés que toutes les entreprises reconnues avec un droit d'usage ou droits consentis puissent être concertées pour le développement du Parc (de la création à sa dissolution en 2006).

Lorsque les MRC ont créé le Parc Massif du Sud par une réglementation afférente en 1998, l'une des exigences des Ministères était la concertation de tous les intervenants oeuvrant dans le Parc.

Lorsqu'on entend que les MRC recevront 75,000\$ annuellement pour la gestion du Parc pendant les 20 ans d'exploitation du parc éolien, que des mesures de compensation sont prévues pour l'oiseau en perte, que l'on apprend lors de la première soirée d'information du BAPE que les MRC ont demandé une extension de la zone intensive du Parc afin de recevoir quelques 300,000\$ annuellement en tant que gestionnaire, pour le développement du Parc.

Lorsque l'on apprend du préfet de la MRC de Bellechasse que ces argents iront au développement de futurs aménagements dans le Parc.

Question :

Comment le MRNF peut-il souscrire à un projet de développement durable sans mesure de compensation pour nos deux entreprises oeuvrant dans le Parc depuis 20 ans, lesquelles subiront des impacts majeurs à tel point qu'elles sont menacées de disparition en raison de l'incompatibilité trop importante qui les oppose à un parc éolien ?